

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois d'octobre 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 26 octobre 2017 3 à 7

Conseil communautaire

Séance du jeudi 19 octobre 2017 8 à 10

Arrêtés

Juridique

DAG.17.08.A77	20/10/2017	Désignation d'un représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux	11
DAG.17.08.A62	27/10/2017	Délégation de signature à Mme GUYOT Evelyne - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A49	12 à 13
DAG.17.08.A63	27/10/2017	Délégation de signature à M. GONNIER Philippe - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A54	14 à 15
DAG.17.08.A64	27/10/2017	Délégation de signature à Mme TOURRAIN Béatrice - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A55	16 à 17
DAG.17.08.A65	27/10/2017	Délégation de signature à Mme Elise BELTRAN	18 à 19
DAG.17.08.A67	27/10/2017	Délégation de signature à M. GRILLET Laurent - Abrogation de l'arrêté n° 2015-000490	20 à 21
DAG.17.08.A68	27/10/2017	Délégation de signature à Mme PEPIN-CUCHEROUSET Monique - Abrogation de l'arrêté n° 2015-000477	22 à 23
DAG.17.08.A69	27/10/2017	Délégation de signature à Mme GOUX Magali - Abrogation de l'arrêté n° 2014-000449	24 à 25
DAG.17.08.A70	27/10/2017	Délégation de signature à Mme Anaëlle QUIRICO - Abrogation de l'arrêté n° 2015-000489	26 à 27
DAG.17.08.A71	27/10/2017	Délégation de signature à Mme TRAMINI Anne-Marie	28 à 29
DAG.17.08.A72	27/10/2017	Délégation de signature à Mme CLERC Séverine - Abrogation de l'arrêté 2014-000346	30 à 31
DAG.17.08.A73	27/10/2017	Délégation de signature à Mme MOISSETTE Armelle	32 à 33
DAG.17.08.A75	27/10/2017	Délégation de signature à Mme Nathalie RUYSSSEN - Abrogation de l'arrêté n° 2014-000448	34 à 35

Ressources Humaines

RH.17.08.A641	30/10/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° 17.08.A222	36 à 37
---------------	------------	--	---------

RH.17.08.A642	30/10/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH. 17.08.A223	38 à 39
---------------	------------	--	---------

Urbanisme-Foncier


URB.17.08.A24	03/10/2017	Commune de Deluz - Mise à jour du PLU - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Deluz	40
URB.17.08.A23	04/10/2017	Ville de Besançon - Mise à jour du PLU - Droit de préemption urbain - Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé sur le secteur Grette	41
URB.17.08.A26	17/10/2017	Commune de Novillars - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Modification du zonage d'assainissement - Enquête publique unique	42 à 44



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 02/11/2017.	<p align="center">Séance du jeudi 26 octobre 2017 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101</p>	<p align="center">Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUËF</p> 
---	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 26/10/2017 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 07/09/2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Michel LOYAT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 07/09/17.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - Carrefour des maires - Edition 2017

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière de 3 000 € au Cluster éco-chantier pour l'organisation de l'édition 2017 du Carrefour des Maires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.2 - Association Culture Action - Soutien financier du Grand Besançon

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions de Culture Action pour un montant forfaitaire de 800 € par porteur de projet originaire du Grand Besançon accompagné par Culture Action et ce dans la limite de 4 000 €, soit 5 porteurs de projet.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.3 - Réseau « entreprendre en Franche-Comté » - Soutien financier 2017 du Grand Besançon aux « Entrepreneuriales »

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon, à hauteur de 5 000 €, pour la session 2017 de l'opération « Les Entrepreneuriales », portée par le réseau « Entreprendre en Franche-Comté ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R.4.1 - Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs - Demande de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturels

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, d'un montant de 1 814,92 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Subventions aux associations intervenant auprès des gens du voyage

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution :

- d'une subvention de 4 000€, au titre de l'année 2017, à l'association Gadjé pour ses actions engagées auprès des usagers des aires d'accueil,
- d'une subvention de 4 000€, au titre de l'année 2017, à l'ASET pour la promotion de la scolarisation des enfants du voyage.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.2 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 20 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 118 314 €,
- les 2 demandes de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 4 575 €,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 8 700 € attribuée à Mme DESA par délibération du Bureau du 15 octobre,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 9 075 € attribuée à M. RISSET et Mme LABORIER par délibération du Bureau du 15 octobre,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 2 800 € attribuée à Mme TRONCHE par délibération du Bureau du 15 octobre,
- le retrait de la subvention de 553 € accordée par le Bureau du 28 janvier 2016 à Mme LOYOLA,
- la demande de subvention AAPEL propriétaire bailleur, pour un montant de 7 757 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de labellisation

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE, pour 1 logement situé à Miserey-Salines, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la commune de Miserey-Salines,
- la demande de labellisation de la société MAISONS FRANCE CONFORT, pour 1 logement situé à Pouilley les Vignes, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à Chemaudin et Vaux, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €, sous réserve de la réception de l'avis favorable de la commune de Chemaudin et Vaux,
- la demande de labellisation de la société MAISONS CONTOZ pour 1 logement situé à Champagny, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS CONTOZ pour 1 logement situé à Roset Fluans, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.4 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de M. DRALET et Mme MARCHANDEAU correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. YVON et Mme POIGNOT correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €.
- la demande de subvention de M. VITTE et Mme THE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. LOPEZ et Mme ANGONIN correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. DIOT et Mme LELU correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. et Mme BAILLY correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5.5 - Contrat de Ville - Appel à Projets - Réaffectation d'une subvention habitat 25 à Profession Sport Loisirs 25

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la réaffectation de la subvention de 7 500 € à Profession Sport Loisirs 25.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Subvention au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs pour la fête de la randonnée et l'inauguration du GR® 145 / Via Francigena

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au CRRP25 (comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7.2 - Attribution d'une subvention à l'association « Aqueduc d'Arcier, patrimoine historique » pour le développement d'une application numérique

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 248 € à l'association « l'Aqueduc d'Arcier, patrimoine historique » pour la réalisation d'une application numérique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7.3 - CRR - Partenariat entre le Conservatoire Régional du Grand Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté (ISBA)

Mme E. MAILLOT et MM. P. CURIE et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche Comté (ISBA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat à intervenir ainsi que les conventions d'application relatives à chaque projet, dans la limite de 15 projets annuels et pour un montant maximum de 300€ par projet soit 4 500 € par année.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Bureau

Séance du Jeudi 26 Octobre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

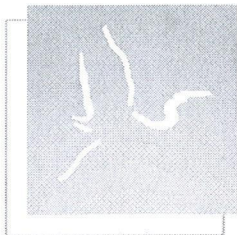
Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU (à partir du 7.1), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 5.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 7.3), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 7.3), Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (à partir du 5.2), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE (à partir du 7.1), M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN (à partir du 7.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF,

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Bernard GAVIGNET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Michel JASSEY, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : M. Michel LOYAT



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 23/10/2017.	Séance du Jeudi 19 Octobre 2017 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : La Directrice Adjointe de l'Administration Générale Stéphanie PONSOT
---	--	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 19 Octobre 2017 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté nomme Madame Catherine COMTE-DELEUZE comme secrétaire de séance

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.2 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Besançon et modification des représentations de la CAGB dans différentes commissions et structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- installe Monsieur Clément DELBENDE comme conseiller communautaire représentant la Ville de Besançon,

Séance du Jeudi 19 Octobre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.1, Motion, 0.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 0.2) **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS suppléant de M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (jusqu'au 0.2), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 2.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'au 0.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du 2.1) **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 2.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jacques GIRAUD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT (à partir du 2.1) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Sébastien CUINET suppléant de M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la motion) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 2.1) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'à la motion) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE (jusqu'à la motion) **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 2.1)

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtilion-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte :** M. Claude MAIRE **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Catherine COMTE-DELEUZE

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 2.1), J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 2.1), P. BONNET, P. CURIE (à partir du 2.1), YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, E. DUMONT, M. OMOURI, Y. POUJET, D. SCHAUSS, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, P. CORNE (à partir du 2.1), D. PARIS (jusqu'à la motion), P. DUCHEZEAU, D. GAUTHEROT, R. STEPOURJINE (à partir du 0.3), JM. JOUFFROY

Mandataires : A BLESSEMAILLE (à partir du 2.1), P. MOUGIN, C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, G. CHALNOT (à partir du 2.1), M. LOYAT, C. WERTHE, F. ALLEMANN. FAGAUT, N. BODIN, D. DARD, A. GHEZALI, J. KRIEGER (jusqu'au 0.2), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON (à partir du 2.1), R. STEPOURJINE (jusqu'à la motion), E. MAILLOT, G. ORY, G. BAULIEU (à partir du 0.3), P. ROUTHIER



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A77

Désignation d'un
représentant à la
Commission Consultative
des Services Publics
Locaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1413-1 et L5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Besançon en date du 19 janvier 2017 portant sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté n°2015-000460 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que cette commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel LOYAT, 2^{ème} Vice-Président, pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en l'absence de M. Gabriel BAULIEU.

Article 2 : En cas l'absence de M. Michel LOYAT, délégation de fonction est donnée à M. Alain BLESSEMAILLE pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Dates d'affichage :

Date de début : 23 OCT. 2017

Date de fin : 23 NOV. 2017

Sincèrement

Besançon, le 20 OCT. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 OCT. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.17.08.A49 en date du 30 mars 2017 portant délégation de signature à Mme GUYOT Evelyne,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que Mme GUYOT Evelyne, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Médecine Préventive, Direction Santé au Travail et Suivi Social, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

DAG.17.08.A62

Délégation de signature à
Mme GUYOT Evelyne

Abrogation de l'arrêté
DAG.17.08.A49

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GUYOT Evelyne, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A49.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Médecine Préventive GUYOT Evelyne		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A63

Délégation de signature à
M.GONNIER Philippe

Abrogation de l'arrêté
DAG.17.08.A54

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que l'arrêté DAG.17.08.A54 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à M. GONNIER Philippe doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GONNIER Philippe, cadre A, assure les fonctions de Chef du Service Sécurité et Hygiène au Travail, Direction Santé au Travail et Suivi Social, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GONNIER Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A54.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Sécurité et Hygiène au Travail GONNIER Philippe		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A64

Délégation de signature à
Mme TOURRAIN Béatrice

Abrogation de l'arrêté
DAG.17.08.A55

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant l'arrêté DAG.17.08.A55 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme TOURRAIN Béatrice doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme TOURRAIN Béatrice, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Social du Personnel, Direction Santé au Travail et Suivi Social, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme TOURRAIN Béatrice, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A55.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

27 OCT. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Social du Personnel TOURRAIN Béatrice		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A65

Délégation de signature à
Mme Elise BELTRAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communes signée le 26 décembre 2014, entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme Elise BELTRAN assure les fonctions de cheffe du service Insertion Professionnelle, Direction Emplois et Compétences, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.5211-4-2 et L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Elise BELTRAN, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service insertion professionnelle Elise BELTRAN		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A67

Délégation de signature à
M. GRILLET Laurent

Abrogation de l'arrêté
n° 2015-000490

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et L5211-9,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2015-000490 portant délégation de signature à M. GRILLET Laurent en date du 20 octobre 2015,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GRILLET Laurent, cadre A, assure les fonctions de Directeur, Direction de la Gestion du Personnel, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GRILLET Laurent, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les notes internes à destination des agents,
- les attestations, certificats de conformité,
- les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,
- les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-000490.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Gestion du Personnel Laurent GRILLET		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A68

Délégation de signature à
Mme PEPIN-
CUCHEROUSSET Monique

Abrogation de l'arrêté
n° 2015-000477

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que l'arrêté n° 2015-000477 en date 20 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme PEPIN-CUCHEROUSSET Monique doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme PEPIN-CUCHEROUSSET Monique, assure les fonctions de Cheffe du service gestion des agents titulaires, Direction Gestion du Personnel, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme PEPIN-CUCHEROUSSET Monique, dans son domaine de responsabilité ou pour l'ensemble de la Direction en l'absence du Directeur de la Gestion du Personnel, et ce pour les actes suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les attestations, certificats de conformité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux,
- les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,
- les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-000477.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Gestion des Titulaires Monique PEPIN- CUCHEROUSET		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A69

Délégation de signature à
Mme GOUX Magali

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-000449

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que l'arrêté n° 2014-0004449 en date du 23 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme GOUX Magali doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme GOUX Magali, assure les fonctions de Cheffe du service Procédures et Formalités RH, Direction Gestion du Personnel, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GOUX Magali, dans son domaine de responsabilité ou pour l'ensemble de la Direction en l'absence du Directeur de la Gestion du Personnel, et ce pour les actes suivants:

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les attestations, certificats de conformité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux,
- les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,
- les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014-000449.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphc	Signature
Cheffe du service Procédures et Formalités RH Magali GOUX		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A70

Délégation de signature à
Mme Anaëlle QUIRICO

Abrogation de l'arrêté
n° 2015-000489

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que l'arrêté n° 2015-000489 du 20 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme QUIRICO Anaëlle doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme QUIRICO Anaëlle, assure les fonctions de Cheffe du service gestion des agents non titulaires, Direction Gestion du Personnel, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme QUIRICO Anaëlle, dans son domaine de responsabilité ou pour l'ensemble de la Direction en l'absence du Directeur de la Gestion du Personnel, et ce pour les actes suivants:

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les attestations, certificats de conformité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux,
- les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,
- les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-000489.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service gestion des agents non titulaires Anaëlle QUIRICO		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A71

Délégation de signature à
Mme TRAMINI Anne-Marie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme TRAMINI Anne-Marie, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du service Budget Pilotage, Direction Pilotage et Organisation, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme TRAMINI Anne-Marie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage : **03 NOV. 2017**

Date de début :

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Mission Budget Pilotage Anne-Marie TRAMINI		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A72

Délégation de signature à
Mme CLERC Séverine

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-000346

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communes signée le 26 décembre 2014, entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,

Considérant que l'arrêté n° 2014-000346 du 5 mai 2014 portant délégation de signature à Mme CLERC Séverine doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme Séverine CLERC assure les fonctions de Directrice de la Direction Emploi et Compétences, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme CLERC Séverine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage,
- les propositions d'engagement du personnel temporaire,
- les courriers dans le cadre des procédures de recrutement (hors emplois de directeurs et direction générale),
- les notes internes à destination des agents
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014-000346.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice de la Direction Emploi et Compétences Séverine CLERC		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A73

Délégation de signature à
Mme MOISSETTE Armelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme MOISSETTE Armelle, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du service Conseil en Organisation, Direction Pilotage et Organisation, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme MOISSETTE Armelle, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

27 OCT. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Conseil Organisation Armelle MOISSETTE		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A75

Délégation de signature à
Mme Nathalie RUYSSSEN

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-000448

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que l'arrêté n° 2014-000448 du 23 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme RUYSSSEN Nathalie doit être modifié,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme RUYSSSEN Nathalie, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Formation et de Directrice adjointe de la Direction Emploi et Compétences, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme RUYSSSEN Nathalie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- le recensement des besoins de formation,
- les convocations à des stages et formations, à des réunions et comptes-rendus,
- les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et documents de régularisation,
- les attestations,
- les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014-000448.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 OCT. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **03 NOV. 2017**

Date de fin : **03 DEC. 2017**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Formation et Directrice adjointe de la Direction Emploi et Compétences Nathalie RUYSSSEN		

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 OCT. 2017**



Contrôle de légalité

OBJET :

RH.17.08.A641

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Technique Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° 17.08.A222

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le règlement intérieur du Comité technique,

Vu l'arrêté n° RH.17.08.A222 du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 12 octobre 2017 relative aux modifications des représentations dans certaines structures,

Considérant que Monsieur Thibault BISE remplace Madame Solange JOLY, en tant que membre titulaire, représentant VILLE/CCAS au sein du comité technique,

Considérant que Monsieur Alexandre GRANDVOINET, remplace Madame Dominique SARRAZIN, en tant que membre suppléant, représentant du Grand Besançon au sein du comité technique,

ARRETE

Article 1er : Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

7 représentants CAGB
M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU
M. Jacques KRIEGER
M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Guy PEIGNER
M. Christian SCHWARTZ
8 représentants VILLE/CCAS
Mme Danielle DARD
Mme Carine MICHEL
M. Thibault BISE
Mme Claudine CAULET
Mme Béatrice FALCINELLA
M. Pascal BONNET
M. Henry FERREIRA-LOPES
M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

7 représentants CAGB
Mme Valérie MAILLARD
M. Denis JACQUIN
M. Jean-Yves PRALON
M. Pascal BRENIERE
M. Alexandre GRANDVOINET
Mme Odile OSWALD
Mme Arielle FANJAS
8 représentants VILLE/CCAS
M. Gérard VAN HELLE
Mme Sylvie WANLIN
Mme Myriam EI YASSA
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
M. Franck DESGEORGES
Mme Anne-Paule ROPOSTE

Article 2 : l'arrêté n° RH.17.08.A222 du 10 avril 2017 est abrogé.

Article 3 : La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Dates d'affichage :

Besançon, le 30 octobre 2017

Date de début : 09 NOV. 2017

Le Président,

Date de fin : 09 DEC. 2017


Jean-Louis FOUSSERET.
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 NOV. 2017



Contrôle de légalité

OBJET :

RH.17.08.A642

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Hygiène Sécurité et
Conditions de Travail
(CHSCT) Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° RH.17.08.A223

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH. 17.08.A223 du 10 avril 2017,

Considérant que Monsieur Alexandre GRANDVOINET, remplace M. Laurent GRILLET, en tant que membre suppléant, représentant du Grand Besançon au sein du CHSCT,

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

5 représentants CAGB

M. Jean-Louis FOUSSERET

M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER

M. Jean-René DESCARREGA

M. Christian SCHWARTZ

5 représentants VILLE/CCAS

Mme Carine MICHEL

M. Cyril DEVESA

Mme Marie-Laure DALPHIN

Mme Fanette PEYRATOUT

M. Régis DEMOLY

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

5 représentants CAGB

Mme Valérie MAILLARD

M. Denis JACQUIN

Mme Dominique SARRAZIN

M. Alexandre GRANDVOINET

M. Michel GUIOT

5 représentants VILLE/CCAS

M. Gérard VAN HELLE

M. Frédéric ALLEMANN

Mme Christine WERTHE

M. Nans MOLLARET

M. Nicolas SURLAPIERRE

Article 2 : L'arrêté n° 17.08.A223 du 10 avril 2017 est abrogé.

Article 3 : La présidence du comité hygiène sécurité et conditions de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 30 octobre 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 09 NOV. 2017

Date de fin : 09 DEC. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 NOV. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A24

Commune de Deluz
Mise à jour du PLU

Instauration du droit de
préemption urbain sur le
territoire de la commune de
Deluz

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-4 et L. 151-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deluz, approuvé le 18 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Deluz,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deluz est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant le droit de préemption urbain, la servitude liée.

Sont ainsi mis à jour les documents de la partie 5 « Annexes ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Deluz, à la CAGB – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi, et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en Mairie de Deluz et au siège de la CAGB 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Dates d'affichage :

Date de début : 03 OCT. 2017

Date de fin : 03 NOV. 2017

Besançon, le 03 OCT. 2017

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

URB.17.08.A23

Ville de Besançon
Mise à jour du PLU

Droit de préemption urbain –
Modification du périmètre du
Droit de Préemption Urbain
simple et renforcé sur le
secteur Grette

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-4 et L. 151-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 et modifié le 09 mars 2017 (modification n°8),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé sur le secteur de la Grette,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant le droit de préemption urbain, la servitude liée.

Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 5.3 « Autres Annexes » - 3 « Périmètres de droit de préemption urbain : DPU + DPU Renforcé ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CAGB – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi, et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la CAGB – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet

Dates d'affichage :

Date de début : **04 OCT. 2017**

Date de fin : **04 NOV. 2017**

Besançon, le **04 OCT. 2017**

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le **04 OCT. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

URB.17.08.A26 Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Commune de Novillars Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Vu la délibération du Conseil Municipal de Novillars en date du 21 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Modification du zonage d'assainissement Vu la délibération en date du 13 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal prend acte de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée à l'initiative de Monsieur le Maire de Novillars qui en a établi le projet,

Enquête publique unique Vu le zonage d'assainissement de la commune de Novillars approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2008, modifié par délibération du 10 février 2009,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide de procéder à une modification du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu l'accord en date du 24 juillet 2017 donné par la commune de Novillars à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique englobant la modification du zonage d'assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision n° E17000091 /25 en date du 24 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Novillars ;
- du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Novillars.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs du

lundi 06 novembre 2017 au vendredi 08 décembre 2010 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique :

- le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU de Novillars ;
- le Conseil Municipal de Novillars délibérera pour approuver le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur David Druot en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Les dossiers des projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de modification du zonage d'assainissement, ainsi que les registres d'enquête publique unique, seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Novillars – Siège de l'enquête publique – Place du 8 mai 1945 – 25220 NOVILLARS – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Novillars, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de NOVILLARS – Monsieur le commissaire-enquêteur PLU et Zonage d'Assainissement – Place du 8 mai 1945 – 25220 NOVILLARS.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Novillars :

- le lundi 06 novembre 2017 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 17 novembre 2017 de 14H00 à 17H00 ;
- le samedi 02 décembre 2017 de 08H30 à 11H30 ;
- le vendredi 08 décembre 2017 de 15H00 à 18H00.

Article 7 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont les coordonnées suivent, est la personne publique chargée d'organiser l'enquête et responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Mission PLUi
Mme Fabienne MEOTTI
03 81 87 89 24 / fabienne.meotti@grandbesancon.fr

La commune de Novillars, dont les coordonnées suivent, est la personne publique responsable du projet de modification du zonage d'assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Commune de Novillars – Place du 8 mai 1945 - 25220 NOVILLARS
03 81 55 60 45 / mairie.novillars@wanadoo.fr

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Novillars, au Grand Besançon – Mission PLUi, et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Article 9 : Les éléments des dossiers d'enquête pourront être consultés à l'adresse internet suivante :

<http://www.grandbesancon.fr/index.php?p=2009>.

Des observations et propositions pourront être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté URB.17.08.A15 en date du 26 juillet 2017.

Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : **20 OCT. 2017**

Date de fin : **08 DEC. 2017**

Besançon, le **17 OCT. 2017**

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le **17 OCT. 2017**



Contrôle de légalité